



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

## ARRÊTÉ

**Permission de voirie demandée par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) représentée par Monsieur CHERUBINI, Président, pour la régie de l'eau. Création branchement eau et assainissement, au niveau du 2 bis route des Baux.**

Le Maire de Maussane les Alpilles,

VU la demande enregistrée le 13 septembre 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) représentée par Monsieur CHERUBINI, Président, pour la régie de l'eau, en vue d'être autorisée à effectuer un branchement eau et assainissement, route des Baux au niveau du n° 2bis,

VU le dossier technique fourni à l'appui de sa demande,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles,

VU l'état des lieux,

## ARRÊTE

### Article 1 - Autorisation

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) représentée par Monsieur CHERUBINI, Président, pour la régie de l'eau est autorisée à occuper le domaine public, route des Baux, au niveau du n°2bis et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et selon les modalités techniques et plan d'intervention, annexés au présent arrêté : création branchement eau et assainissement.

### Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Le bénéficiaire de l'autorisation réalisera les travaux conformément à sa demande. Il devra en outre respecter les dispositions suivantes :

La fourniture et la mise en œuvre de matériaux devront être conformes aux normes et dispositions techniques annexées au présent arrêté.

Prescription techniques sur le remblayage de tranchée, note annexée au présent arrêté.

L'entreprise devra fournir un DOE avec plan de recollement à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> et format informatique DWG.

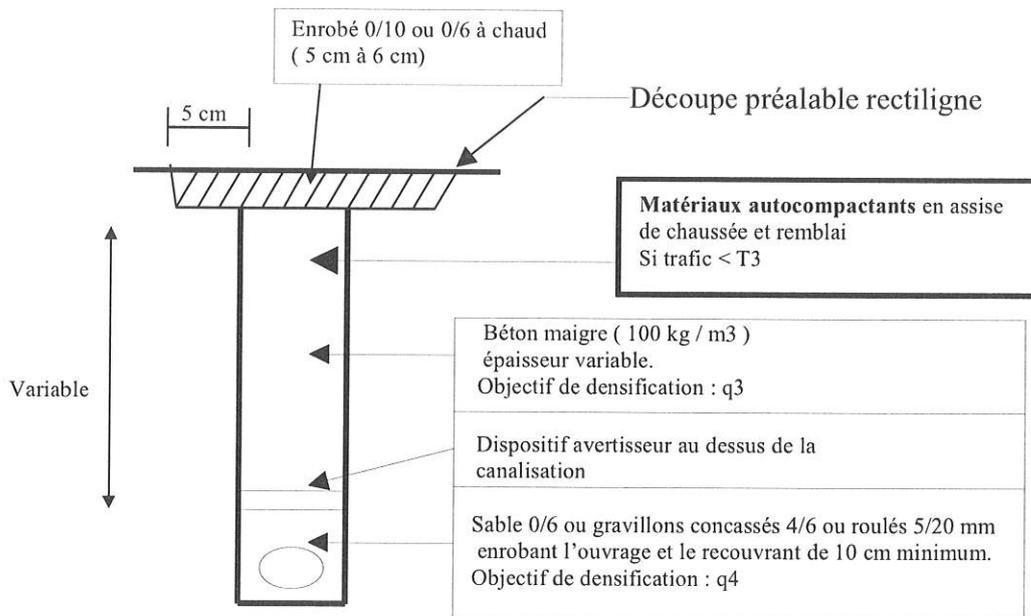
### Article 3 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou des installations autorisées.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

## Structure pour tranchées étroites sous chaussée

Le remblayage de la tranchée **Type tranchée étroite** ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci après :



Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 5 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.

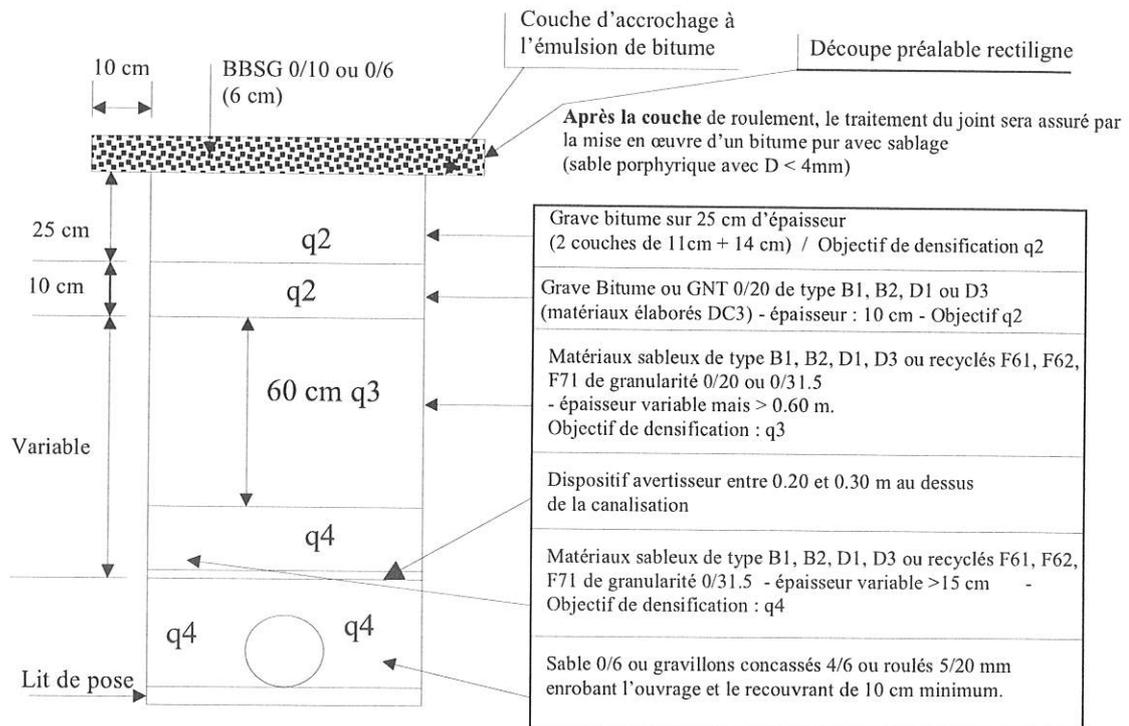
**Après la couche de roulement**, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique  $D < 4\text{mm}$ ).

Il sera obligatoire de mettre en place de l'enrobé à froid en partie supérieure de la tranchée avant la remise normale sous circulation s'il s'avère impossible de mettre en œuvre des enrobés à chaud le jour même. Cette technique est nécessaire pour assurer l'étanchéité de la chaussée jusqu'à la réfection définitive de la tranchée.

## Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T1 (- de 750 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T1 (entre 300 et 750 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



**Avant la réalisation de la couche de roulement**, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.

Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

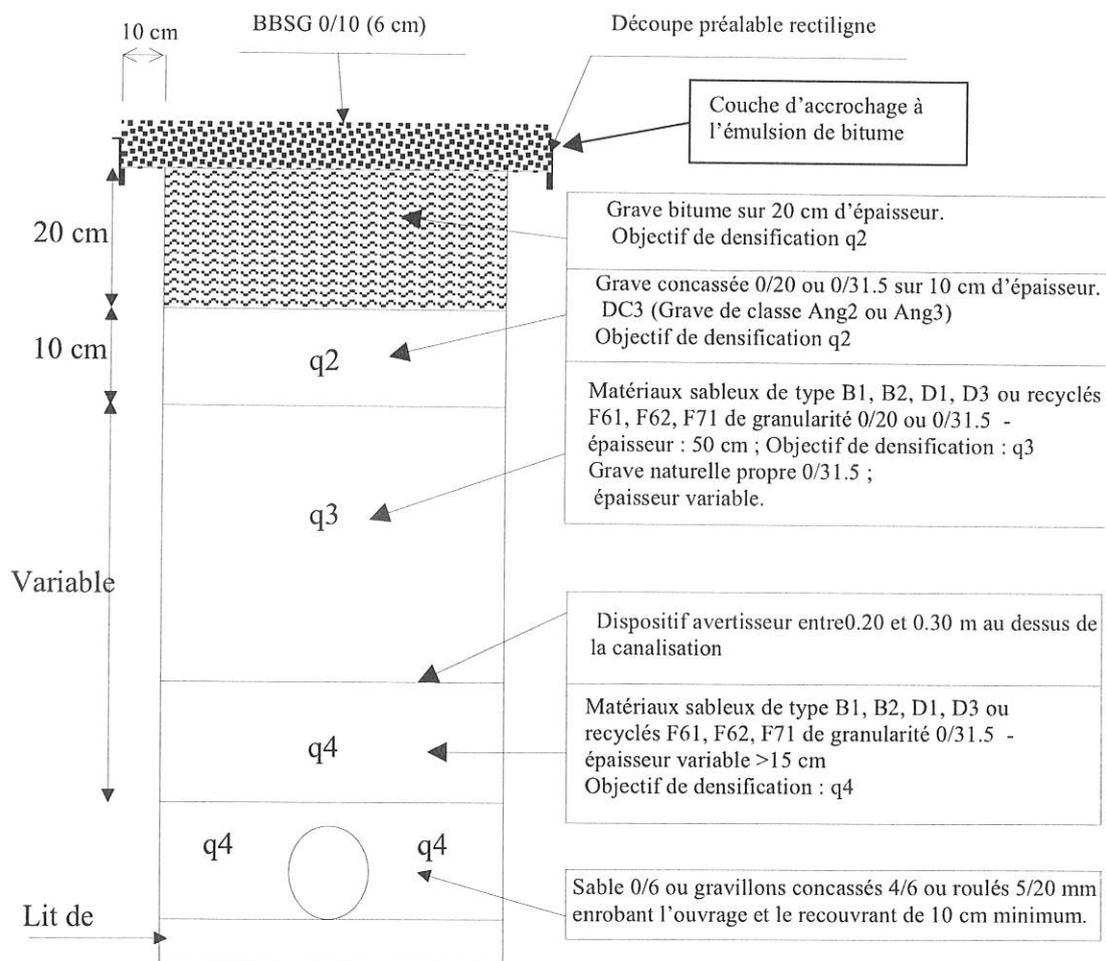
B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.

matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

## Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T2 et T3 (- de 300 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T2 ou T3 (entre 50 et 300 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



**Après la couche de roulement**, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage ( sable porphyrique  $D < 4\text{mm}$ )

**Avant la réalisation de la couche de roulement**, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces. Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

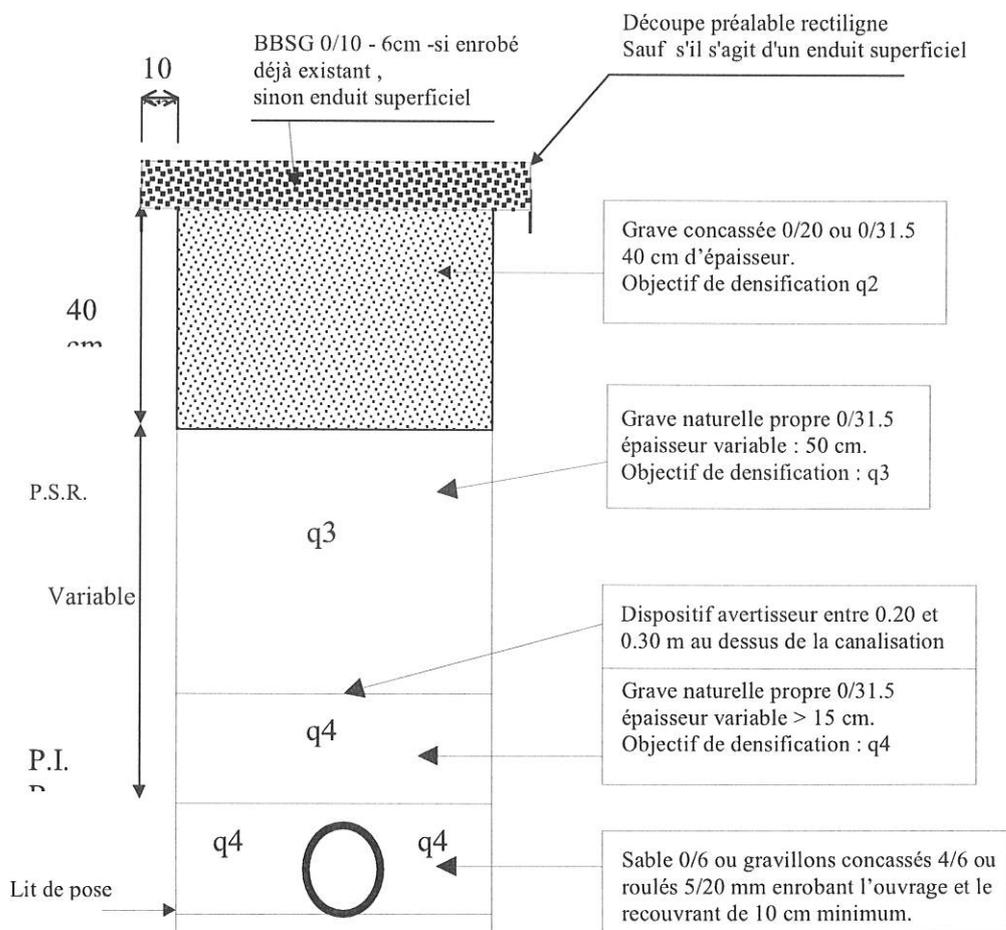
q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.  
matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

## Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T4 (- de 50 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T4 (moins de 50 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



**Après la couche de roulement**, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique  $D < 4\text{mm}$ )

**Avant la réalisation de la couche de roulement**, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

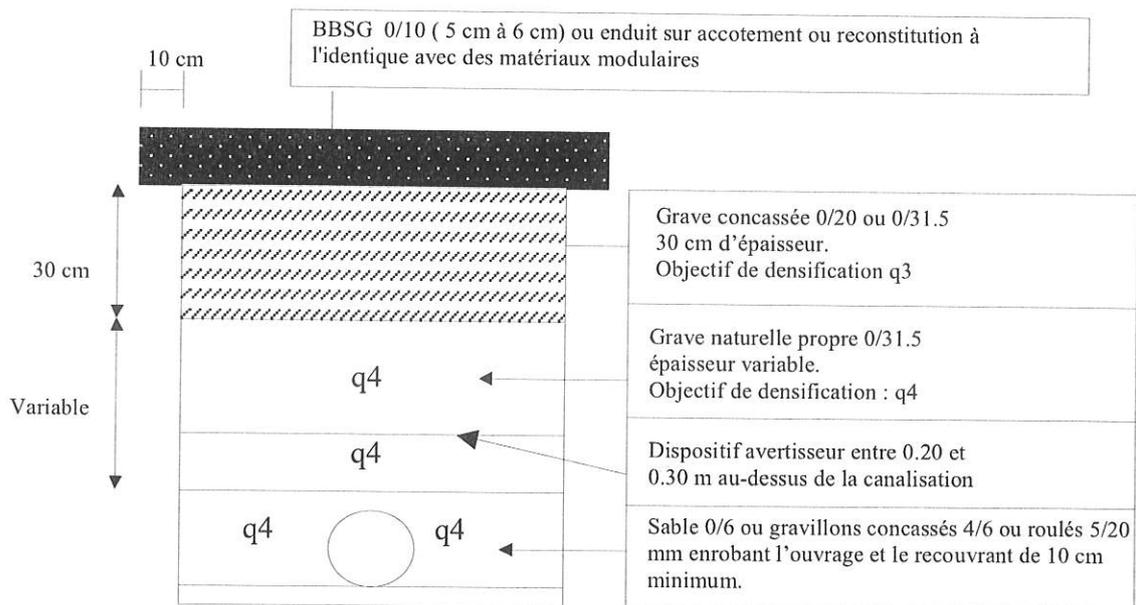
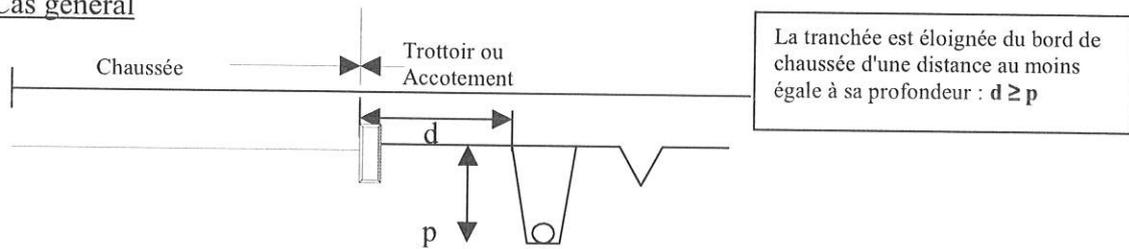
Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces. Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.  
matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

# Structure pour tranchées sous trottoirs et sous accotements stabilisés

## Cas général



Si la tranchée ne peut être implantée à une distance au moins égale à sa profondeur (distance du bord de chaussée), la partie inférieure de remblai sera réalisée avec un compactage dont l'objectif de densification est q3 pour les 60 cm supérieurs de remblai.

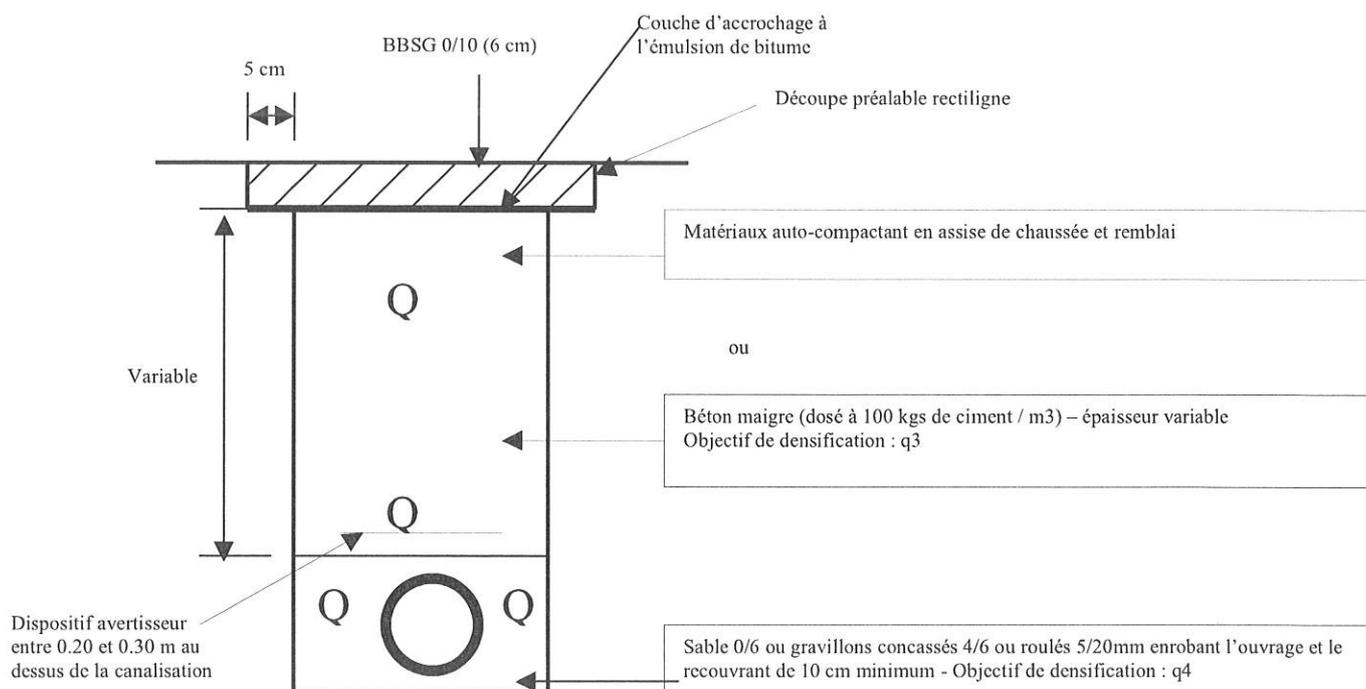
Au delà de 60 cm, l'objectif de compactage est q4 avec réemploi possible des matériaux en place.

La dépose de certains matériaux en place tels que pavés et dallages devra être soignée pour une repose ultérieure.

## TRANCHEE ETROITE BETON AUTOCOMPACTANT

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,



Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique avec  $D < 4$  mm)

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.

q<sub>3</sub>, q<sub>4</sub> : voir les tableaux des objectifs de densification joints.

**Il sera obligatoire de mettre en place de l'enrobé à froid en partie supérieure de la tranchée avant le rétablissement de la circulation si impossibilité de réaliser les enrobés à chaud le jour même.**

L'entreprise doit mettre en place une organisation pour assurer la surveillance de l'état de surface de la partie supérieure de la tranchée (risques de formation de trous, de nids de poule, arrachement des matériaux, tassement, granulats sur la chaussée) notamment avant chaque week-end jusqu'à sa réfection définitive.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0.80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

## COMPACTAGE de tranchées

### Objectifs de densification q4

Nature	Etat	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
B1 B3 D1 D2 DC2	h	e	15	20	25	30	15	25	40	55	20	35	45	55	15	40
	m	Q/L	40	50	65	115	25	40	65	90	35	65	80	100	20	55
	s	n V	5 1.3	5 1.3	5 1.3	4 1.5	6 1.0	6 1.0	6 1.0	6 1.0	5 0.9	5 0.9	5 0.9	5 0.9	3 0.4	3 0.4
DC3	h	e		15	20	25		20	30	40		20	30	40		30
	m	Q/L		40	50	75		25	50	65		35	55	70		30
	s	n V		5 1.3	5 1.3	5 1.3		8 1.0	6 1.0	6 1.0		5 0.9	5 0.9	5 0.9		4 0.4
F61 F62	h	e	15	20	25	30	15	25	30	40	20	30	35	45	20	40
		Q/L	65	85	110	150	50	85	150	200	90	135	160	205	40	80
		n V	3 1.3	3 1.3	3 1.3	3 1.5	3 1.0	3 1.0	2 1.0	2 1.0	2 0.9	2 0.9	2 0.9	2 0.9	2 0.4	2 0.4
F61 F62	m	e		15	20	25		20	25	35	15	20	25	35	15	30
		Q/L		50	65	95		35	50	90	45	60	75	105	20	40
		n V		4 1.3	4 1.5	4 1.5		6 1.0	5 1.0	4 1.0	3 0.9	3 0.9	3 0.9	3 0.9	3 0.4	3 0.4
F61 F62	s	e		15	15	20			20	30		15	20	30		20
		Q/L		30	40	60			20	50		25	30	45		15
		n V		7 1.3	5 1.3	5 1.5			10 1.0	6 1.0		6 0.9	6 0.9	6 0.9		6 0.4
F71	h	e			20	25			15	20		15	20	25		20
		Q/L			65	125			30	65		45	60	75		25
		n V			4 1.3	3 1.5			5 1.0	3 1.0		3 0.9	3 0.9	3 0.9		3 0.4
F71	m	e			15	20				15		15	15	20		15
		Q/L			40	60				30		25	35	45		15
		n V			5 1.3	5 1.5				5 1.0		6 0.9	4 0.9	4 0.9		4 0.4
F71	s	e				15								15		
		Q/L				30								25		
		n V				7 1.5								6 0.9		

### Objectifs de densification q3

Nature	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
B1 B3 D2	e		15	20	25		15	20	30		20	25	30		25
	Q/L		20	30	45		15	25	40		30	40	45		15
	n V		10 1.3	9 1.3	8 1.5		10 1.0	8 1.0	8 1.0		6 0.9	6 0.9	6 0.9		6 0.4
F71	e			15	20		15	20	20		15	20	25		20
	Q/L			25	40		15	20	30		25	30	40		15
	n V			8 1.3	8 1.5		10 1.0	10 1.0	7 1.0		6 0.9	6 0.9	6 0.9		6 0.4
DC2	e		15	20	25		15	20	30		15	25	30		
	Q/L		20	30	45		15	25	40		25	40	45		
	n V		10 1.3	9 1.3	8 1.5		10 1.0	8 1.0	8 1.0		6 0.9	6 0.9	6 0.9		
DC3	e			15	15			15	20		15	20	20		
	Q/L			20	30			15	25		15	20	25		
	n V			10 1.3	8 1.5			10 1.0	8 1.0		10 0.9	10 0.9	7 0.9		

### Objectifs de densification q2

Nature	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
DC2	e		15	20	25		15	20	25		15	20	25		
	Q/L		10	20	30		10	15	25		15	20	30		
	n V		16 1.3	14 1.3	12 1.5		14 1.0	12 1.0	10 1.0		10 0.9	9 0.9	8 0.9		
DC3	e			15	20			15	20			15	20		
	Q/L			10	20			10	15			15	20		
	n V			16 1.3	16 1.5			14 1.0	12 1.0			10 0.9	10 0.9		

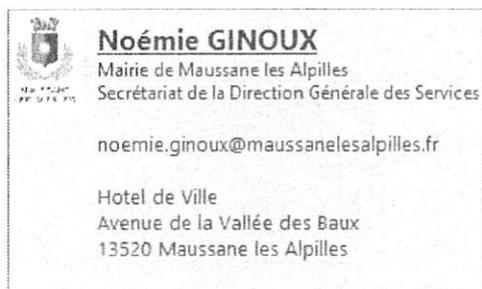
## Céline ALTERO

---

**De:** Noémie GINOUX  
**Envoyé:** mardi 13 septembre 2022 09:42  
**À:** Céline ALTERO  
**Objet:** TR: Demande permission de voirie  
**Pièces jointes:** SCAN-7305.pdf; Noémie GINOUX.vcf

Pour enregistrement stp  
merci

### Noémie



Maussane les Alpilles  
Commune  
enregist. n° 165610  
Date 13 SEP. 2022  
Réponse:  [ ]  
Destinataire: [ ]  
Copies 109  
PR

**De :** Christophe PRINCE <christophe.prince@ccvba.fr>  
**Envoyé :** lundi 12 septembre 2022 17:05  
**À :** Noémie GINOUX <noemie.ginoux@maussanelesalpilles.fr>  
**Objet :** Demande permission de voirie

Bonjour Madame Ginoux,

Ci-joint la demande de permission de voirie concernant des travaux de création de branchement d'eau potable et d'assainissement pour M. GUICHARD MIGUEL, 2Bis Route des Baux.  
Dans l'attente de votre retour pour lancer la demande de police de roulage par l'entreprise BRONZO TP auprès de vos services.

Cordialement.

Christophe PRINCE  
Responsable travaux  
Régie de l'Eau et de  
l'Assainissement de la CCVBA  
23 Avenue des Joncades basses  
ZA de la Massane  
13 210 Saint-Rémy-de-Provence  
Tel. 04 90 188 196 - 06 73 71 37 52  
E-mail [christophe.prince@ccvba.fr](mailto:christophe.prince@ccvba.fr)



(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, en complément, une demande d'alignement individuel.

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée

Date prévue de début d'application : 15.09.2022

Durée d'application (en jours calendaires) : 30

Autres

Station service  Renouvellement  Création

Dépôt ou Stationnement  (2) Saillie ou Surplomb  (2) Aménagement d'accès  (2) Ouvrages divers  (1)

En retrait de l'alignement	metres	metres	metres
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations	

Pose de compteur / branchement aux réseaux  (1)

Nature et date des travaux

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... +

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : N° 25 Route des Baux

Code postal : 13520 Localité : MAUSSENE LES AIGLES

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : .....

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

Le demandeur

Particulier  service public  maître d'œuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : ..... Prénom : ..... Représenté par : M. OUBRAIM

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : 23 Avenue Bonapartes Basses

Code postal : 13210 Localité : ST LEM DE ROUVRE Pays : FRANCE

Code postal : 13520 Localité : MAUSSENE LES AIGLES

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : N° 25 Route des Baux

Code postal : 13520 Localité : MAUSSENE LES AIGLES

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : .....

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

Le demandeur

Particulier  service public  maître d'œuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : ..... Prénom : ..... Représenté par : M. OUBRAIM

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : 23 Avenue Bonapartes Basses

Code postal : 13210 Localité : ST LEM DE ROUVRE Pays : FRANCE

Code postal : 13520 Localité : MAUSSENE LES AIGLES

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : N° 25 Route des Baux

Code postal : 13520 Localité : MAUSSENE LES AIGLES

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : .....

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

Ministère chargé des transports

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Code de la voirie routière L113-2 : L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**

N° 14023\*01



**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : \_\_\_\_\_

Matériaux  Benne  Grue  Etalage

Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service

Autres (à préciser)  : \_\_\_\_\_

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

de la voie \_\_\_\_\_ mètres

de la saillie \_\_\_\_\_ mètres

des trottoirs \_\_\_\_\_ mètres

Hauteur sous saillie \_\_\_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

: Diamètre du tuyau \_\_\_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_\_\_ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_\_\_ mètres Nature du tuyau : \_\_\_\_\_

Largeur de l'aménagement \_\_\_\_\_ mètres

**Ouvrages divers** <sup>(4)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux

Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : \_\_\_\_\_

Tranchée longitudinale \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

Tranchée transversale \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

Fonçage \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route

Autres (à préciser)  : \_\_\_\_\_

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 12 08 2022

Nom : PRINCE Prénom : Christophe

Qualité : Responsable travaux

REGIE EAU DE LA COCVA  
ZA de la Massane  
13210 ST REMY DE PROVENCE  
SIRET : 241 300 375 00144  
Tél 04 32 60 22 82 - Fax 04 32 60 51 85

(3) Extrait cadastral ou équivalent



Communauté de Communes

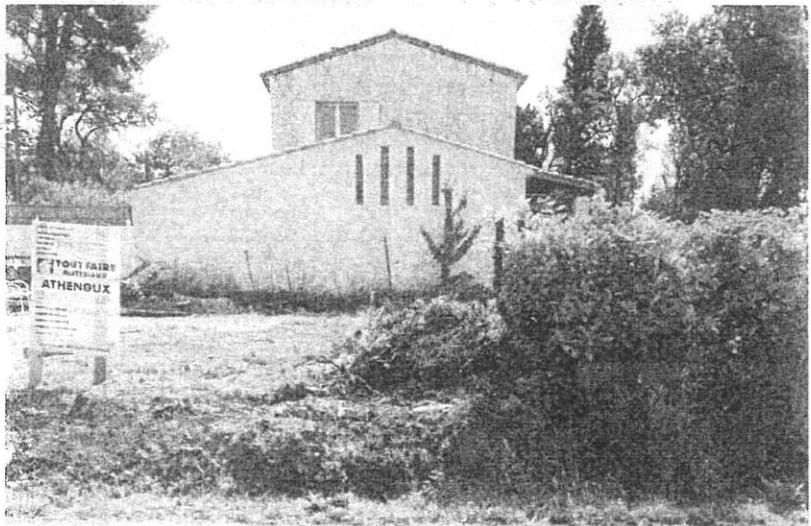
VALLEE DES BAUX-ALPILLES



Regards assainissement

Profondeur de 0,60 mètres environ  
sous réserve d'obstacle inconnu  
à ce jour, ne permettant pas  
d'atteindre cette profondeur .

M. GUICHARD MIGUEL Sabine  
Signature Client pour  
validation emplacement



*Document à joindre lors de l'envoi du devis accepté.*

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Le bénéficiaire de la présente autorisation assurera sous sa responsabilité l'entretien des équipements autorisés de telle sorte que l'eau s'écoule librement de l'amont vers l'aval.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

#### **Article 5 - Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 (deux) mois suivant sa notification au bénéficiaire.

#### **Article 6- Ampliation**

Le présent arrêté sera adressé à :

- la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) représentée par Monsieur CHERUBINI, Président, pour la régie de l'eau,
- Le service technique communal.

Fait à Maussane les Alpilles, le 19 septembre 2022

Acte publié sur le site internet de la commune le : 22 Sept 2022

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRE**

